



Me faire travailler dans du temps que je veux garder libre

Par **cris91**, le **18/02/2016** à **23:59**

Bonsoir, je travaille depuis 21 ans en qualité d'aide à domicile, je suis en temps partiel, je fais une semaine 17h une semaine 22h car j'ai 2 personnes chez qui je n'interviens qu'une semaine sur 2. J'ai donc du temps libre dans mon planning et vu que j'ai mes parents âgés et fatigués je leur aide car ils ne veulent pas d'aide extérieure. De plus en dehors de mon association mais dans des créneaux horaires de mon planning de l'association je travaille 2h les mercredis après-midi et 2h les jeudis après-midi. Ma chef veut me faire travailler ces 2 après-midis là alors que j'ai d'autres disponibilités. Je lui ai dit non malgré cela après-midi elle m'avait casé qqun chez qui je ne me suis pas rendue prétextant que j'étais reconvoquée au commissariat par rapport à l'agression dont a été victime ma fille il y a quelques jours. D'autant plus cela fait des années que j'ai les mercredis après-midi même si ce n'est pas stipulé dans mon contrat j'ai demandé le maintien de cet après-midi libre en temps personnel et concernant l'après-midi du jeudi n'ayant depuis 4 ans que j'ai ce planning personne de fixe je l'ai pris aussi en temps personnel et ai demandé à ce qu'on me le laisse. J'ai d'autres heures disponibles non c'est à ces moments-là et pas ailleurs je dis qu'elle fait exprès pour m'emmerder.... Je ne compte pas lui céder j'en ai fait l'expérience une fois et je le présentais : dépannez nous un samedi pour seulement deux semaines alors que je ne travaillais pas ce jour-là et je me suis vue attribuer pendant 2 ans 2h tous les samedis matins heureusement que ça n'était qu'un remplacement lui ai-je dit elle m'a sèchement répondu c'est comme ça et pas autrement c'est pourquoi c'est catégorique et ferme NON c'est NON. D'avoir du mentir sans vraiment que ce soit faux puisqu'il y a bien eu agression pour vol à l'arrachée avec coup et blessures sur la personne de ma fille même si c'était la semaine dernière que nous étions convoquées est-ce que je peux être sanctionnée d'avoir pris cette excuse pour ne pas y aller?

Par **P.M.**, le **19/02/2016** à **18:56**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro mais, en principe, vous pouvez refuser des horaires qui ne vous permettent pas d'occuper un emploi complémentaire lorsque vous êtes à temps partiel...